

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Mercredi 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de décembre à dix-neuf heures se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Tassin la Demi-Lune, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 7 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	35

Nombre de conseillers présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, CHARRIER Isabelle, DE UFFREDI Sabrina, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, FERRAND Benoît, HACHANI Yohann, HUSSON Serge,, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.
Formant la majorité en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 5 (CONTREL Nathalie donne pouvoir à MONTOYA Marc-Antoine ; CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu ; JANNIN Pierrick donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline ; JOURDAN Milouda donne pouvoir à PARENTHOEN Yannick ; MARGERI Marielle donne pouvoir à JOLY Franck-Alain).

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : Christine GARRIGOU

Objet : Garantie d'emprunt et convention de réservation de logements avec Vilogia dans le cadre du programme neuf « Villa Sequoia »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil et notamment son article 2305 ;

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20231220-D2023-76-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Vu le contrat de prêt n°153549 en annexe signé entre VILOGIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique du 30 novembre 2023 ;

Considérant que ce prêt d'un montant de 3 207 783 € doit permettre la construction d'un programme neuf de 17 logements dénommé « Villa Sequoia » et sis 67 Rue du Professeur Depéret.

Considérant que ce programme est composé de quatre logements en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), de deux en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et de onze en Prêt Locatif Social (PLS) ;

Considérant que la demande de garantie d'emprunt porte sur le contrat de prêt n°153549 et comporte 7 lignes de prêt ;

Considérant que les caractéristiques de cette demande de garanties d'emprunt sont les suivantes :

Plan de financement :

- Fonds propres : 366 643 €
- Subvention Etat : 92 000 €
- Prêts Caisse des Dépôts et Consignations : 3 207 783 €

Caractéristiques de prêts :

Offre CDC				
Caractéristiques	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2023			PLSDD 2023
Identifiant de la ligne de prêt	5568810	5568805	5568804	5568807
Montant de la ligne de prêt	906 540 €	353 406 €	148 676 €	582 383 €
Commission d'instruction	540 €	0 €	0 €	340 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	2,6 %	3,78 %	4,11 %
TEG de la ligne de prêt	4,11 %	2,6 %	3,78 %	4,11 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	0,78 %	1,11%
Taux d'intérêt	4,11 %	2,6 %	3,78 %	4,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)			

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20231220-D2023-76-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	Doublé révisabilité	Doublé révisabilité	Doublé révisabilité	Doublé révisabilité
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Offre CDC			
Caractéristiques	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	PLSDD 2023		
Identifiant de la ligne de prêt	5568806	5568808	5568809
Montant de la ligne de prêt	602 627 €	413 084 €	201 067 €
Commission d'instruction	360 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,78 %	3,6 %	3,78 %
TEG de la ligne de prêt	3,78 %	3,6 %	3,78 %
Phase d'amortissement			
Durée	80 ans	40 ans	80 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,78 %	0,6 %	0,78 %
Taux d'intérêt	3,78 %	3,6 %	3,78 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	Doublé révisabilité	Doublé révisabilité	Doublé révisabilité
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

Considérant que conformément à la procédure habituellement mise en œuvre dans le cadre du dispositif des aides à la pierre pour le logement social, le remboursement de l'emprunt peut être garanti à hauteur de :

- 85 % par la Métropole de Lyon ;
- 15 % par la Ville de Tassin la Demi-Lune.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20231220-D2023-76-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Considérant que l'organisme Vilogia sollicite la garantie de la Ville de Tassin la Demi-Lune pour un montant de 481 167.45 € ;

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la Ville de Tassin la Demi-Lune sera réservataire de 4 logements de l'opération, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Adresse	Bâtiment	Appt	Etage	Type	Catégorie de financement	Réservataire
67 rue Professeur Deperet	B	102	R+1	T2	PLUS	Mairie Tassin
67 rue Professeur Deperet	A	203	R+2	T2	PLS	Mairie Tassin
67 rue Professeur Deperet	B	002	RDC	T2	PLS	Mairie Tassin
67 rue Professeur Deperet	B	201	R+2	T4	PLS	Mairie Tassin

Considérant qu'il est ainsi proposé de signer une convention de réservation entre la Ville de Tassin la Demi-Lune et l'organisme Vilogia afin de disposer d'un droit de réservation de 4 logements ;

Considérant le contrat de prêt n°153549 et la convention de réservation joints à la présente délibération ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal

1) **DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 15.00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 207 783 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°153549 constitué de 7 ligne(s) de Prêt.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 481 167.45 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

2) **DECIDE** d'accorder la garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3) **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20231220-D2023-76-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- 4) **APPROUVE** la convention de réservation de logement entre la Ville de Tassin la Demi-Lune et l'organisme Vilogia
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonction à signer la convention de réservation
- 6) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 13 décembre 2023

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **20 DEC. 2023**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **20 DEC. 2023**

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune



Christine GARRIGOU
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Olivier MOREL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 20/11/2023 18:35:04

Loïc ARKAM
RESPONSABLE
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM
Signé électroniquement le 22/11/2023 17 18 :41

CONTRAT DE PRÊT

N° 153549

Entre

VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM - n° 000206519

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM, SIREN n°: 475680815, sis(e) 74 RUE JEAN JAURES
BP 10430 59491 VILLENEUVE D ASCQ,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM** » ou
« **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.24
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Chemin du professeur DEPERET, Parc social public, Construction de 17 logements situés Chemin du professeur DEPERET 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions deux-cent-sept mille sept-cent-quatre-vingt-trois euros (3 207 783,00 euros) constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2023, d'un montant de neuf-cent-six mille cinq-cent-quarante euros (906 540,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de trois-cent-cinquante-trois mille quatre-cent-six euros (353 406,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-quarante-huit mille six-cent-soixante-seize euros (148 676,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2023, d'un montant de cinq-cent-quatre-vingt-deux mille trois-cent-quatre-vingt-trois euros (582 383,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2023, d'un montant de six-cent-deux mille six-cent-vingt-sept euros (602 627,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de quatre-cent-treize mille quatre-vingt-quatre euros (413 084,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-un mille soixante-sept euros (201 067,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Locatif Social** » (**PLS**) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (**CPLS**) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **17/02/2024** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Attestation du caractère définitif du permis de construire

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « **DAT** », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt** » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2023	-	-	PLSDD 2023
Identifiant de la Ligne du Prêt	5568810	5568805	5568804	5568807
Montant de la Ligne du Prêt	906 540 €	353 406 €	148 676 €	582 383 €
Commission d'instruction	540 €	0 €	0 €	340 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	2,6 %	3,78 %	4,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	2,6 %	3,78 %	4,11 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	40 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	0,78 %	1,11 %
Taux d'intérêt²	4,11 %	2,6 %	3,78 %	4,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2023	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5568806	5568808	5568809	
Montant de la Ligne du Prêt	602 627 €	413 084 €	201 067 €	
Commission d'instruction	360 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	3,78 %	3,6 %	3,78 %	
TEG de la Ligne du Prêt	3,78 %	3,6 %	3,78 %	
Phase d'amortissement				
Durée	80 ans	40 ans	80 ans	
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,78 %	0,6 %	0,78 %	
Taux d'intérêt²	3,78 %	3,6 %	3,78 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;
- (2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
- (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	METROPOLE DE LYON	85,00
Collectivités locales	VILLE DE TASSIN LA DEMI LUNE	15,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES
BP 10430
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U125227, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 153549, Ligne du Prêt n° 5568810

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES

BP 10430

59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

44 rue de la Villette

Immeuble Aquilon

69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U125227, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 153549, Ligne du Prêt n° 5568805

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES

BP 10430

59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

44 rue de la Villette

Immeuble Aquilon

69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U125227, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 153549, Ligne du Prêt n° 5568804

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES

BP 10430

59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

44 rue de la Villette

Immeuble Aquilon

69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U125227, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 153549, Ligne du Prêt n° 5568807

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES

BP 10430

59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

44 rue de la Villette

Immeuble Aquilon

69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U125227, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 153549, Ligne du Prêt n° 5568806

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES

BP 10430

59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

44 rue de la Villette

Immeuble Aquilon

69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U125227, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 153549, Ligne du Prêt n° 5568808

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES

BP 10430

59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

44 rue de la Villette

Immeuble Aquilon

69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U125227, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 153549, Ligne du Prêt n° 5568809

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/11/2023

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



Emprunteur : 0206519 - VILOGIA
N° du Contrat de Prêt : 153549 / N° de la Ligne du Prêt : 5568810
Opération : Construction
Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2023

Capital prêté : 906 540 €
Taux actuariel théorique : 4,11 %
Taux effectif global : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/11/2024	4,11	46 554,00	9 295,21	37 258,79	0,00	897 244,79	0,00
2	17/11/2025	4,11	46 554,00	9 677,24	36 876,76	0,00	887 567,55	0,00
3	17/11/2026	4,11	46 554,00	10 074,97	36 479,03	0,00	877 492,58	0,00
4	17/11/2027	4,11	46 554,00	10 489,05	36 064,95	0,00	867 003,53	0,00
5	17/11/2028	4,11	46 554,00	10 920,15	35 633,85	0,00	856 083,38	0,00
6	17/11/2029	4,11	46 554,00	11 368,97	35 185,03	0,00	844 714,41	0,00
7	17/11/2030	4,11	46 554,00	11 836,24	34 717,76	0,00	832 878,17	0,00
8	17/11/2031	4,11	46 554,00	12 322,71	34 231,29	0,00	820 555,46	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	17/11/2032	4,11	46 554,00	12 829,17	33 724,83	0,00	807 726,29	0,00
10	17/11/2033	4,11	46 554,00	13 356,45	33 197,55	0,00	794 369,84	0,00
11	17/11/2034	4,11	46 554,00	13 905,40	32 648,60	0,00	780 464,44	0,00
12	17/11/2035	4,11	46 554,00	14 476,91	32 077,09	0,00	765 987,53	0,00
13	17/11/2036	4,11	46 554,00	15 071,91	31 482,09	0,00	750 915,62	0,00
14	17/11/2037	4,11	46 554,00	15 691,37	30 862,63	0,00	735 224,25	0,00
15	17/11/2038	4,11	46 554,00	16 336,28	30 217,72	0,00	718 887,97	0,00
16	17/11/2039	4,11	46 554,00	17 007,70	29 546,30	0,00	701 880,27	0,00
17	17/11/2040	4,11	46 554,00	17 706,72	28 847,28	0,00	684 173,55	0,00
18	17/11/2041	4,11	46 554,00	18 434,47	28 119,53	0,00	665 739,08	0,00
19	17/11/2042	4,11	46 554,00	19 192,12	27 361,88	0,00	646 546,96	0,00
20	17/11/2043	4,11	46 554,00	19 980,92	26 573,08	0,00	626 566,04	0,00
21	17/11/2044	4,11	46 554,00	20 802,14	25 751,86	0,00	605 763,90	0,00
22	17/11/2045	4,11	46 554,00	21 657,10	24 896,90	0,00	584 106,80	0,00
23	17/11/2046	4,11	46 554,00	22 547,21	24 006,79	0,00	561 559,59	0,00
24	17/11/2047	4,11	46 554,00	23 473,90	23 080,10	0,00	538 085,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	17/11/2048	4,11	46 554,00	24 438,68	22 115,32	0,00	513 647,01	0,00
26	17/11/2049	4,11	46 554,00	25 443,11	21 110,89	0,00	488 203,90	0,00
27	17/11/2050	4,11	46 554,00	26 488,82	20 065,18	0,00	461 715,08	0,00
28	17/11/2051	4,11	46 554,00	27 577,51	18 976,49	0,00	434 137,57	0,00
29	17/11/2052	4,11	46 554,00	28 710,95	17 843,05	0,00	405 426,62	0,00
30	17/11/2053	4,11	46 554,00	29 890,97	16 663,03	0,00	375 535,65	0,00
31	17/11/2054	4,11	46 554,00	31 119,48	15 434,52	0,00	344 416,17	0,00
32	17/11/2055	4,11	46 554,00	32 398,50	14 155,50	0,00	312 017,67	0,00
33	17/11/2056	4,11	46 554,00	33 730,07	12 823,93	0,00	278 287,60	0,00
34	17/11/2057	4,11	46 554,00	35 116,38	11 437,62	0,00	243 171,22	0,00
35	17/11/2058	4,11	46 554,00	36 559,66	9 994,34	0,00	206 611,56	0,00
36	17/11/2059	4,11	46 554,00	38 062,26	8 491,74	0,00	168 549,30	0,00
37	17/11/2060	4,11	46 554,00	39 626,62	6 927,38	0,00	128 922,68	0,00
38	17/11/2061	4,11	46 554,00	41 255,28	5 298,72	0,00	87 667,40	0,00
39	17/11/2062	4,11	46 554,00	42 950,87	3 603,13	0,00	44 716,53	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/11/2023

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	17/11/2063	4,11	46 554,38	44 716,53	1 837,85	0,00	0,00	0,00
Total			1 862 160,38	906 540,00	955 620,38	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/11/2023

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Emprunteur : 0206519 - VILOGIA
 N° du Contrat de Prêt : 153549 / N° de la Ligne du Prêt : 5568805
 Opération : Construction
 Produit : PLAI

Capital prêté : 353 406 €
 Taux actuariel théorique : 2,60 %
 Taux effectif global : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/11/2024	2,60	14 316,48	5 127,92	9 188,56	0,00	348 278,08	0,00
2	17/11/2025	2,60	14 316,48	5 261,25	9 055,23	0,00	343 016,83	0,00
3	17/11/2026	2,60	14 316,48	5 398,04	8 918,44	0,00	337 618,79	0,00
4	17/11/2027	2,60	14 316,48	5 538,39	8 778,09	0,00	332 080,40	0,00
5	17/11/2028	2,60	14 316,48	5 682,39	8 634,09	0,00	326 398,01	0,00
6	17/11/2029	2,60	14 316,48	5 830,13	8 486,35	0,00	320 567,88	0,00
7	17/11/2030	2,60	14 316,48	5 981,72	8 334,76	0,00	314 586,16	0,00
8	17/11/2031	2,60	14 316,48	6 137,24	8 179,24	0,00	308 448,92	0,00
9	17/11/2032	2,60	14 316,48	6 296,81	8 019,67	0,00	302 152,11	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/11/2023

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/11/2033	2,60	14 316,48	6 460,53	7 855,95	0,00	295 691,58	0,00
11	17/11/2034	2,60	14 316,48	6 628,50	7 687,98	0,00	289 063,08	0,00
12	17/11/2035	2,60	14 316,48	6 800,84	7 515,64	0,00	282 262,24	0,00
13	17/11/2036	2,60	14 316,48	6 977,66	7 338,82	0,00	275 284,58	0,00
14	17/11/2037	2,60	14 316,48	7 159,08	7 157,40	0,00	268 125,50	0,00
15	17/11/2038	2,60	14 316,48	7 345,22	6 971,26	0,00	260 780,28	0,00
16	17/11/2039	2,60	14 316,48	7 536,19	6 780,29	0,00	253 244,09	0,00
17	17/11/2040	2,60	14 316,48	7 732,13	6 584,35	0,00	245 511,96	0,00
18	17/11/2041	2,60	14 316,48	7 933,17	6 383,31	0,00	237 578,79	0,00
19	17/11/2042	2,60	14 316,48	8 139,43	6 177,05	0,00	229 439,36	0,00
20	17/11/2043	2,60	14 316,48	8 351,06	5 965,42	0,00	221 088,30	0,00
21	17/11/2044	2,60	14 316,48	8 568,18	5 748,30	0,00	212 520,12	0,00
22	17/11/2045	2,60	14 316,48	8 790,96	5 525,52	0,00	203 729,16	0,00
23	17/11/2046	2,60	14 316,48	9 019,52	5 296,96	0,00	194 709,64	0,00
24	17/11/2047	2,60	14 316,48	9 254,03	5 062,45	0,00	185 455,61	0,00
25	17/11/2048	2,60	14 316,48	9 494,63	4 821,85	0,00	175 960,98	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/11/2023

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/11/2049	2,60	14 316,48	9 741,49	4 574,99	0,00	166 219,49	0,00
27	17/11/2050	2,60	14 316,48	9 994,77	4 321,71	0,00	156 224,72	0,00
28	17/11/2051	2,60	14 316,48	10 254,64	4 061,84	0,00	145 970,08	0,00
29	17/11/2052	2,60	14 316,48	10 521,26	3 795,22	0,00	135 448,82	0,00
30	17/11/2053	2,60	14 316,48	10 794,81	3 521,67	0,00	124 654,01	0,00
31	17/11/2054	2,60	14 316,48	11 075,48	3 241,00	0,00	113 578,53	0,00
32	17/11/2055	2,60	14 316,48	11 363,44	2 953,04	0,00	102 215,09	0,00
33	17/11/2056	2,60	14 316,48	11 658,89	2 657,59	0,00	90 556,20	0,00
34	17/11/2057	2,60	14 316,48	11 962,02	2 354,46	0,00	78 594,18	0,00
35	17/11/2058	2,60	14 316,48	12 273,03	2 043,45	0,00	66 321,15	0,00
36	17/11/2059	2,60	14 316,48	12 592,13	1 724,35	0,00	53 729,02	0,00
37	17/11/2060	2,60	14 316,48	12 919,53	1 396,95	0,00	40 809,49	0,00
38	17/11/2061	2,60	14 316,48	13 255,43	1 061,05	0,00	27 554,06	0,00
39	17/11/2062	2,60	14 316,48	13 600,07	716,41	0,00	13 953,99	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/11/2023

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	17/11/2063	2,60	14 316,79	13 953,99	362,80	0,00	0,00	0,00
Total			572 659,51	353 406,00	219 253,51	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/11/2023

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Emprunteur : 0206519 - VILOGIA
 N° du Contrat de Prêt : 153549 / N° de la Ligne du Prêt : 5568804
 Opération : Construction
 Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 148 676 €
 Taux actuariel théorique : 3,78 %
 Taux effectif global : 3,78 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/11/2024	3,78	5 924,43	304,48	5 619,95	0,00	148 371,52	0,00
2	17/11/2025	3,78	5 924,43	315,99	5 608,44	0,00	148 055,53	0,00
3	17/11/2026	3,78	5 924,43	327,93	5 596,50	0,00	147 727,60	0,00
4	17/11/2027	3,78	5 924,43	340,33	5 584,10	0,00	147 387,27	0,00
5	17/11/2028	3,78	5 924,43	353,19	5 571,24	0,00	147 034,08	0,00
6	17/11/2029	3,78	5 924,43	366,54	5 557,89	0,00	146 667,54	0,00
7	17/11/2030	3,78	5 924,43	380,40	5 544,03	0,00	146 287,14	0,00
8	17/11/2031	3,78	5 924,43	394,78	5 529,65	0,00	145 892,36	0,00
9	17/11/2032	3,78	5 924,43	409,70	5 514,73	0,00	145 482,66	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/11/2023

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/11/2033	3,78	5 924,43	425,19	5 499,24	0,00	145 057,47	0,00
11	17/11/2034	3,78	5 924,43	441,26	5 483,17	0,00	144 616,21	0,00
12	17/11/2035	3,78	5 924,43	457,94	5 466,49	0,00	144 158,27	0,00
13	17/11/2036	3,78	5 924,43	475,25	5 449,18	0,00	143 683,02	0,00
14	17/11/2037	3,78	5 924,43	493,21	5 431,22	0,00	143 189,81	0,00
15	17/11/2038	3,78	5 924,43	511,86	5 412,57	0,00	142 677,95	0,00
16	17/11/2039	3,78	5 924,43	531,20	5 393,23	0,00	142 146,75	0,00
17	17/11/2040	3,78	5 924,43	551,28	5 373,15	0,00	141 595,47	0,00
18	17/11/2041	3,78	5 924,43	572,12	5 352,31	0,00	141 023,35	0,00
19	17/11/2042	3,78	5 924,43	593,75	5 330,68	0,00	140 429,60	0,00
20	17/11/2043	3,78	5 924,43	616,19	5 308,24	0,00	139 813,41	0,00
21	17/11/2044	3,78	5 924,43	639,48	5 284,95	0,00	139 173,93	0,00
22	17/11/2045	3,78	5 924,43	663,66	5 260,77	0,00	138 510,27	0,00
23	17/11/2046	3,78	5 924,43	688,74	5 235,69	0,00	137 821,53	0,00
24	17/11/2047	3,78	5 924,43	714,78	5 209,65	0,00	137 106,75	0,00
25	17/11/2048	3,78	5 924,43	741,79	5 182,64	0,00	136 364,96	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/11/2023

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/11/2049	3,78	5 924,43	769,83	5 154,60	0,00	135 595,13	0,00
27	17/11/2050	3,78	5 924,43	798,93	5 125,50	0,00	134 796,20	0,00
28	17/11/2051	3,78	5 924,43	829,13	5 095,30	0,00	133 967,07	0,00
29	17/11/2052	3,78	5 924,43	860,47	5 063,96	0,00	133 106,60	0,00
30	17/11/2053	3,78	5 924,43	893,00	5 031,43	0,00	132 213,60	0,00
31	17/11/2054	3,78	5 924,43	926,76	4 997,67	0,00	131 286,84	0,00
32	17/11/2055	3,78	5 924,43	961,79	4 962,64	0,00	130 325,05	0,00
33	17/11/2056	3,78	5 924,43	998,14	4 926,29	0,00	129 326,91	0,00
34	17/11/2057	3,78	5 924,43	1 035,87	4 888,56	0,00	128 291,04	0,00
35	17/11/2058	3,78	5 924,43	1 075,03	4 849,40	0,00	127 216,01	0,00
36	17/11/2059	3,78	5 924,43	1 115,66	4 808,77	0,00	126 100,35	0,00
37	17/11/2060	3,78	5 924,43	1 157,84	4 766,59	0,00	124 942,51	0,00
38	17/11/2061	3,78	5 924,43	1 201,60	4 722,83	0,00	123 740,91	0,00
39	17/11/2062	3,78	5 924,43	1 247,02	4 677,41	0,00	122 493,89	0,00
40	17/11/2063	3,78	5 924,43	1 294,16	4 630,27	0,00	121 199,73	0,00
41	17/11/2064	3,78	5 924,43	1 343,08	4 581,35	0,00	119 856,65	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/11/2023

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	17/11/2065	3,78	5 924,43	1 393,85	4 530,58	0,00	118 462,80	0,00
43	17/11/2066	3,78	5 924,43	1 446,54	4 477,89	0,00	117 016,26	0,00
44	17/11/2067	3,78	5 924,43	1 501,22	4 423,21	0,00	115 515,04	0,00
45	17/11/2068	3,78	5 924,43	1 557,96	4 366,47	0,00	113 957,08	0,00
46	17/11/2069	3,78	5 924,43	1 616,85	4 307,58	0,00	112 340,23	0,00
47	17/11/2070	3,78	5 924,43	1 677,97	4 246,46	0,00	110 662,26	0,00
48	17/11/2071	3,78	5 924,43	1 741,40	4 183,03	0,00	108 920,86	0,00
49	17/11/2072	3,78	5 924,43	1 807,22	4 117,21	0,00	107 113,64	0,00
50	17/11/2073	3,78	5 924,43	1 875,53	4 048,90	0,00	105 238,11	0,00
51	17/11/2074	3,78	5 924,43	1 946,43	3 978,00	0,00	103 291,68	0,00
52	17/11/2075	3,78	5 924,43	2 020,00	3 904,43	0,00	101 271,68	0,00
53	17/11/2076	3,78	5 924,43	2 096,36	3 828,07	0,00	99 175,32	0,00
54	17/11/2077	3,78	5 924,43	2 175,60	3 748,83	0,00	96 999,72	0,00
55	17/11/2078	3,78	5 924,43	2 257,84	3 666,59	0,00	94 741,88	0,00
56	17/11/2079	3,78	5 924,43	2 343,19	3 581,24	0,00	92 398,69	0,00
57	17/11/2080	3,78	5 924,43	2 431,76	3 492,67	0,00	89 966,93	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	17/11/2081	3,78	5 924,43	2 523,68	3 400,75	0,00	87 443,25	0,00
59	17/11/2082	3,78	5 924,43	2 619,08	3 305,35	0,00	84 824,17	0,00
60	17/11/2083	3,78	5 924,43	2 718,08	3 206,35	0,00	82 106,09	0,00
61	17/11/2084	3,78	5 924,43	2 820,82	3 103,61	0,00	79 285,27	0,00
62	17/11/2085	3,78	5 924,43	2 927,45	2 996,98	0,00	76 357,82	0,00
63	17/11/2086	3,78	5 924,43	3 038,10	2 886,33	0,00	73 319,72	0,00
64	17/11/2087	3,78	5 924,43	3 152,94	2 771,49	0,00	70 166,78	0,00
65	17/11/2088	3,78	5 924,43	3 272,13	2 652,30	0,00	66 894,65	0,00
66	17/11/2089	3,78	5 924,43	3 395,81	2 528,62	0,00	63 498,84	0,00
67	17/11/2090	3,78	5 924,43	3 524,17	2 400,26	0,00	59 974,67	0,00
68	17/11/2091	3,78	5 924,43	3 657,39	2 267,04	0,00	56 317,28	0,00
69	17/11/2092	3,78	5 924,43	3 795,64	2 128,79	0,00	52 521,64	0,00
70	17/11/2093	3,78	5 924,43	3 939,11	1 985,32	0,00	48 582,53	0,00
71	17/11/2094	3,78	5 924,43	4 088,01	1 836,42	0,00	44 494,52	0,00
72	17/11/2095	3,78	5 924,43	4 242,54	1 681,89	0,00	40 251,98	0,00
73	17/11/2096	3,78	5 924,43	4 402,91	1 521,52	0,00	35 849,07	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	17/11/2097	3,78	5 924,43	4 569,34	1 355,09	0,00	31 279,73	0,00
75	17/11/2098	3,78	5 924,43	4 742,06	1 182,37	0,00	26 537,67	0,00
76	17/11/2099	3,78	5 924,43	4 921,31	1 003,12	0,00	21 616,36	0,00
77	17/11/2100	3,78	5 924,43	5 107,33	817,10	0,00	16 509,03	0,00
78	17/11/2101	3,78	5 924,43	5 300,39	624,04	0,00	11 208,64	0,00
79	17/11/2102	3,78	5 924,43	5 500,74	423,69	0,00	5 707,90	0,00
80	17/11/2103	3,78	5 923,66	5 707,90	215,76	0,00	0,00	0,00
Total			473 953,63	148 676,00	325 277,63	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/11/2023

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Emprunteur : 0206519 - VILOGIA
 N° du Contrat de Prêt : 153549 / N° de la Ligne du Prêt : 5568807
 Opération : Construction
 Produit : PLS - PLSDD 2023

Capital prêté : 582 383 €
 Taux actuariel théorique : 4,11 %
 Taux effectif global : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/11/2024	4,11	29 907,41	5 971,47	23 935,94	0,00	576 411,53	0,00
2	17/11/2025	4,11	29 907,41	6 216,90	23 690,51	0,00	570 194,63	0,00
3	17/11/2026	4,11	29 907,41	6 472,41	23 435,00	0,00	563 722,22	0,00
4	17/11/2027	4,11	29 907,41	6 738,43	23 168,98	0,00	556 983,79	0,00
5	17/11/2028	4,11	29 907,41	7 015,38	22 892,03	0,00	549 968,41	0,00
6	17/11/2029	4,11	29 907,41	7 303,71	22 603,70	0,00	542 664,70	0,00
7	17/11/2030	4,11	29 907,41	7 603,89	22 303,52	0,00	535 060,81	0,00
8	17/11/2031	4,11	29 907,41	7 916,41	21 991,00	0,00	527 144,40	0,00
9	17/11/2032	4,11	29 907,41	8 241,78	21 665,63	0,00	518 902,62	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/11/2033	4,11	29 907,41	8 580,51	21 326,90	0,00	510 322,11	0,00
11	17/11/2034	4,11	29 907,41	8 933,17	20 974,24	0,00	501 388,94	0,00
12	17/11/2035	4,11	29 907,41	9 300,32	20 607,09	0,00	492 088,62	0,00
13	17/11/2036	4,11	29 907,41	9 682,57	20 224,84	0,00	482 406,05	0,00
14	17/11/2037	4,11	29 907,41	10 080,52	19 826,89	0,00	472 325,53	0,00
15	17/11/2038	4,11	29 907,41	10 494,83	19 412,58	0,00	461 830,70	0,00
16	17/11/2039	4,11	29 907,41	10 926,17	18 981,24	0,00	450 904,53	0,00
17	17/11/2040	4,11	29 907,41	11 375,23	18 532,18	0,00	439 529,30	0,00
18	17/11/2041	4,11	29 907,41	11 842,76	18 064,65	0,00	427 686,54	0,00
19	17/11/2042	4,11	29 907,41	12 329,49	17 577,92	0,00	415 357,05	0,00
20	17/11/2043	4,11	29 907,41	12 836,24	17 071,17	0,00	402 520,81	0,00
21	17/11/2044	4,11	29 907,41	13 363,80	16 543,61	0,00	389 157,01	0,00
22	17/11/2045	4,11	29 907,41	13 913,06	15 994,35	0,00	375 243,95	0,00
23	17/11/2046	4,11	29 907,41	14 484,88	15 422,53	0,00	360 759,07	0,00
24	17/11/2047	4,11	29 907,41	15 080,21	14 827,20	0,00	345 678,86	0,00
25	17/11/2048	4,11	29 907,41	15 700,01	14 207,40	0,00	329 978,85	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/11/2023

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/11/2049	4,11	29 907,41	16 345,28	13 562,13	0,00	313 633,57	0,00
27	17/11/2050	4,11	29 907,41	17 017,07	12 890,34	0,00	296 616,50	0,00
28	17/11/2051	4,11	29 907,41	17 716,47	12 190,94	0,00	278 900,03	0,00
29	17/11/2052	4,11	29 907,41	18 444,62	11 462,79	0,00	260 455,41	0,00
30	17/11/2053	4,11	29 907,41	19 202,69	10 704,72	0,00	241 252,72	0,00
31	17/11/2054	4,11	29 907,41	19 991,92	9 915,49	0,00	221 260,80	0,00
32	17/11/2055	4,11	29 907,41	20 813,59	9 093,82	0,00	200 447,21	0,00
33	17/11/2056	4,11	29 907,41	21 669,03	8 238,38	0,00	178 778,18	0,00
34	17/11/2057	4,11	29 907,41	22 559,63	7 347,78	0,00	156 218,55	0,00
35	17/11/2058	4,11	29 907,41	23 486,83	6 420,58	0,00	132 731,72	0,00
36	17/11/2059	4,11	29 907,41	24 452,14	5 455,27	0,00	108 279,58	0,00
37	17/11/2060	4,11	29 907,41	25 457,12	4 450,29	0,00	82 822,46	0,00
38	17/11/2061	4,11	29 907,41	26 503,41	3 404,00	0,00	56 319,05	0,00
39	17/11/2062	4,11	29 907,41	27 592,70	2 314,71	0,00	28 726,35	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/11/2023

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	17/11/2063	4,11	29 907,00	28 726,35	1 180,65	0,00	0,00	0,00
Total			1 196 295,99	582 383,00	613 912,99	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/11/2023

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Emprunteur : 0206519 - VILOGIA
 N° du Contrat de Prêt : 153549 / N° de la Ligne du Prêt : 5568806
 Opération : Construction
 Produit : PLS foncier - PLSDD 2023

Capital prêté : 602 627 €
 Taux actuariel théorique : 3,78 %
 Taux effectif global : 3,78 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/11/2024	3,78	24 013,43	1 234,13	22 779,30	0,00	601 392,87	0,00
2	17/11/2025	3,78	24 013,43	1 280,78	22 732,65	0,00	600 112,09	0,00
3	17/11/2026	3,78	24 013,43	1 329,19	22 684,24	0,00	598 782,90	0,00
4	17/11/2027	3,78	24 013,43	1 379,44	22 633,99	0,00	597 403,46	0,00
5	17/11/2028	3,78	24 013,43	1 431,58	22 581,85	0,00	595 971,88	0,00
6	17/11/2029	3,78	24 013,43	1 485,69	22 527,74	0,00	594 486,19	0,00
7	17/11/2030	3,78	24 013,43	1 541,85	22 471,58	0,00	592 944,34	0,00
8	17/11/2031	3,78	24 013,43	1 600,13	22 413,30	0,00	591 344,21	0,00
9	17/11/2032	3,78	24 013,43	1 660,62	22 352,81	0,00	589 683,59	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/11/2023

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/11/2033	3,78	24 013,43	1 723,39	22 290,04	0,00	587 960,20	0,00
11	17/11/2034	3,78	24 013,43	1 788,53	22 224,90	0,00	586 171,67	0,00
12	17/11/2035	3,78	24 013,43	1 856,14	22 157,29	0,00	584 315,53	0,00
13	17/11/2036	3,78	24 013,43	1 926,30	22 087,13	0,00	582 389,23	0,00
14	17/11/2037	3,78	24 013,43	1 999,12	22 014,31	0,00	580 390,11	0,00
15	17/11/2038	3,78	24 013,43	2 074,68	21 938,75	0,00	578 315,43	0,00
16	17/11/2039	3,78	24 013,43	2 153,11	21 860,32	0,00	576 162,32	0,00
17	17/11/2040	3,78	24 013,43	2 234,49	21 778,94	0,00	573 927,83	0,00
18	17/11/2041	3,78	24 013,43	2 318,96	21 694,47	0,00	571 608,87	0,00
19	17/11/2042	3,78	24 013,43	2 406,61	21 606,82	0,00	569 202,26	0,00
20	17/11/2043	3,78	24 013,43	2 497,58	21 515,85	0,00	566 704,68	0,00
21	17/11/2044	3,78	24 013,43	2 591,99	21 421,44	0,00	564 112,69	0,00
22	17/11/2045	3,78	24 013,43	2 689,97	21 323,46	0,00	561 422,72	0,00
23	17/11/2046	3,78	24 013,43	2 791,65	21 221,78	0,00	558 631,07	0,00
24	17/11/2047	3,78	24 013,43	2 897,18	21 116,25	0,00	555 733,89	0,00
25	17/11/2048	3,78	24 013,43	3 006,69	21 006,74	0,00	552 727,20	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/11/2023

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/11/2049	3,78	24 013,43	3 120,34	20 893,09	0,00	549 606,86	0,00
27	17/11/2050	3,78	24 013,43	3 238,29	20 775,14	0,00	546 368,57	0,00
28	17/11/2051	3,78	24 013,43	3 360,70	20 652,73	0,00	543 007,87	0,00
29	17/11/2052	3,78	24 013,43	3 487,73	20 525,70	0,00	539 520,14	0,00
30	17/11/2053	3,78	24 013,43	3 619,57	20 393,86	0,00	535 900,57	0,00
31	17/11/2054	3,78	24 013,43	3 756,39	20 257,04	0,00	532 144,18	0,00
32	17/11/2055	3,78	24 013,43	3 898,38	20 115,05	0,00	528 245,80	0,00
33	17/11/2056	3,78	24 013,43	4 045,74	19 967,69	0,00	524 200,06	0,00
34	17/11/2057	3,78	24 013,43	4 198,67	19 814,76	0,00	520 001,39	0,00
35	17/11/2058	3,78	24 013,43	4 357,38	19 656,05	0,00	515 644,01	0,00
36	17/11/2059	3,78	24 013,43	4 522,09	19 491,34	0,00	511 121,92	0,00
37	17/11/2060	3,78	24 013,43	4 693,02	19 320,41	0,00	506 428,90	0,00
38	17/11/2061	3,78	24 013,43	4 870,42	19 143,01	0,00	501 558,48	0,00
39	17/11/2062	3,78	24 013,43	5 054,52	18 958,91	0,00	496 503,96	0,00
40	17/11/2063	3,78	24 013,43	5 245,58	18 767,85	0,00	491 258,38	0,00
41	17/11/2064	3,78	24 013,43	5 443,86	18 569,57	0,00	485 814,52	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	17/11/2065	3,78	24 013,43	5 649,64	18 363,79	0,00	480 164,88	0,00
43	17/11/2066	3,78	24 013,43	5 863,20	18 150,23	0,00	474 301,68	0,00
44	17/11/2067	3,78	24 013,43	6 084,83	17 928,60	0,00	468 216,85	0,00
45	17/11/2068	3,78	24 013,43	6 314,83	17 698,60	0,00	461 902,02	0,00
46	17/11/2069	3,78	24 013,43	6 553,53	17 459,90	0,00	455 348,49	0,00
47	17/11/2070	3,78	24 013,43	6 801,26	17 212,17	0,00	448 547,23	0,00
48	17/11/2071	3,78	24 013,43	7 058,34	16 955,09	0,00	441 488,89	0,00
49	17/11/2072	3,78	24 013,43	7 325,15	16 688,28	0,00	434 163,74	0,00
50	17/11/2073	3,78	24 013,43	7 602,04	16 411,39	0,00	426 561,70	0,00
51	17/11/2074	3,78	24 013,43	7 889,40	16 124,03	0,00	418 672,30	0,00
52	17/11/2075	3,78	24 013,43	8 187,62	15 825,81	0,00	410 484,68	0,00
53	17/11/2076	3,78	24 013,43	8 497,11	15 516,32	0,00	401 987,57	0,00
54	17/11/2077	3,78	24 013,43	8 818,30	15 195,13	0,00	393 169,27	0,00
55	17/11/2078	3,78	24 013,43	9 151,63	14 861,80	0,00	384 017,64	0,00
56	17/11/2079	3,78	24 013,43	9 497,56	14 515,87	0,00	374 520,08	0,00
57	17/11/2080	3,78	24 013,43	9 856,57	14 156,86	0,00	364 663,51	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	17/11/2081	3,78	24 013,43	10 229,15	13 784,28	0,00	354 434,36	0,00
59	17/11/2082	3,78	24 013,43	10 615,81	13 397,62	0,00	343 818,55	0,00
60	17/11/2083	3,78	24 013,43	11 017,09	12 996,34	0,00	332 801,46	0,00
61	17/11/2084	3,78	24 013,43	11 433,53	12 579,90	0,00	321 367,93	0,00
62	17/11/2085	3,78	24 013,43	11 865,72	12 147,71	0,00	309 502,21	0,00
63	17/11/2086	3,78	24 013,43	12 314,25	11 699,18	0,00	297 187,96	0,00
64	17/11/2087	3,78	24 013,43	12 779,73	11 233,70	0,00	284 408,23	0,00
65	17/11/2088	3,78	24 013,43	13 262,80	10 750,63	0,00	271 145,43	0,00
66	17/11/2089	3,78	24 013,43	13 764,13	10 249,30	0,00	257 381,30	0,00
67	17/11/2090	3,78	24 013,43	14 284,42	9 729,01	0,00	243 096,88	0,00
68	17/11/2091	3,78	24 013,43	14 824,37	9 189,06	0,00	228 272,51	0,00
69	17/11/2092	3,78	24 013,43	15 384,73	8 628,70	0,00	212 887,78	0,00
70	17/11/2093	3,78	24 013,43	15 966,27	8 047,16	0,00	196 921,51	0,00
71	17/11/2094	3,78	24 013,43	16 569,80	7 443,63	0,00	180 351,71	0,00
72	17/11/2095	3,78	24 013,43	17 196,14	6 817,29	0,00	163 155,57	0,00
73	17/11/2096	3,78	24 013,43	17 846,15	6 167,28	0,00	145 309,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/11/2023

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	17/11/2097	3,78	24 013,43	18 520,73	5 492,70	0,00	126 788,69	0,00
75	17/11/2098	3,78	24 013,43	19 220,82	4 792,61	0,00	107 567,87	0,00
76	17/11/2099	3,78	24 013,43	19 947,36	4 066,07	0,00	87 620,51	0,00
77	17/11/2100	3,78	24 013,43	20 701,37	3 312,06	0,00	66 919,14	0,00
78	17/11/2101	3,78	24 013,43	21 483,89	2 529,54	0,00	45 435,25	0,00
79	17/11/2102	3,78	24 013,43	22 295,98	1 717,45	0,00	23 139,27	0,00
80	17/11/2103	3,78	24 013,93	23 139,27	874,66	0,00	0,00	0,00
Total			1 921 074,90	602 627,00	1 318 447,90	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/11/2023

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Emprunteur : 0206519 - VILOGIA
 N° du Contrat de Prêt : 153549 / N° de la Ligne du Prêt : 5568808
 Opération : Construction
 Produit : PLUS

Capital prêté : 413 084 €
 Taux actuariel théorique : 3,60 %
 Taux effectif global : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/11/2024	3,60	19 644,73	4 773,71	14 871,02	0,00	408 310,29	0,00
2	17/11/2025	3,60	19 644,73	4 945,56	14 699,17	0,00	403 364,73	0,00
3	17/11/2026	3,60	19 644,73	5 123,60	14 521,13	0,00	398 241,13	0,00
4	17/11/2027	3,60	19 644,73	5 308,05	14 336,68	0,00	392 933,08	0,00
5	17/11/2028	3,60	19 644,73	5 499,14	14 145,59	0,00	387 433,94	0,00
6	17/11/2029	3,60	19 644,73	5 697,11	13 947,62	0,00	381 736,83	0,00
7	17/11/2030	3,60	19 644,73	5 902,20	13 742,53	0,00	375 834,63	0,00
8	17/11/2031	3,60	19 644,73	6 114,68	13 530,05	0,00	369 719,95	0,00
9	17/11/2032	3,60	19 644,73	6 334,81	13 309,92	0,00	363 385,14	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/11/2033	3,60	19 644,73	6 562,86	13 081,87	0,00	356 822,28	0,00
11	17/11/2034	3,60	19 644,73	6 799,13	12 845,60	0,00	350 023,15	0,00
12	17/11/2035	3,60	19 644,73	7 043,90	12 600,83	0,00	342 979,25	0,00
13	17/11/2036	3,60	19 644,73	7 297,48	12 347,25	0,00	335 681,77	0,00
14	17/11/2037	3,60	19 644,73	7 560,19	12 084,54	0,00	328 121,58	0,00
15	17/11/2038	3,60	19 644,73	7 832,35	11 812,38	0,00	320 289,23	0,00
16	17/11/2039	3,60	19 644,73	8 114,32	11 530,41	0,00	312 174,91	0,00
17	17/11/2040	3,60	19 644,73	8 406,43	11 238,30	0,00	303 768,48	0,00
18	17/11/2041	3,60	19 644,73	8 709,06	10 935,67	0,00	295 059,42	0,00
19	17/11/2042	3,60	19 644,73	9 022,59	10 622,14	0,00	286 036,83	0,00
20	17/11/2043	3,60	19 644,73	9 347,40	10 297,33	0,00	276 689,43	0,00
21	17/11/2044	3,60	19 644,73	9 683,91	9 960,82	0,00	267 005,52	0,00
22	17/11/2045	3,60	19 644,73	10 032,53	9 612,20	0,00	256 972,99	0,00
23	17/11/2046	3,60	19 644,73	10 393,70	9 251,03	0,00	246 579,29	0,00
24	17/11/2047	3,60	19 644,73	10 767,88	8 876,85	0,00	235 811,41	0,00
25	17/11/2048	3,60	19 644,73	11 155,52	8 489,21	0,00	224 655,89	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/11/2049	3,60	19 644,73	11 557,12	8 087,61	0,00	213 098,77	0,00
27	17/11/2050	3,60	19 644,73	11 973,17	7 671,56	0,00	201 125,60	0,00
28	17/11/2051	3,60	19 644,73	12 404,21	7 240,52	0,00	188 721,39	0,00
29	17/11/2052	3,60	19 644,73	12 850,76	6 793,97	0,00	175 870,63	0,00
30	17/11/2053	3,60	19 644,73	13 313,39	6 331,34	0,00	162 557,24	0,00
31	17/11/2054	3,60	19 644,73	13 792,67	5 852,06	0,00	148 764,57	0,00
32	17/11/2055	3,60	19 644,73	14 289,21	5 355,52	0,00	134 475,36	0,00
33	17/11/2056	3,60	19 644,73	14 803,62	4 841,11	0,00	119 671,74	0,00
34	17/11/2057	3,60	19 644,73	15 336,55	4 308,18	0,00	104 335,19	0,00
35	17/11/2058	3,60	19 644,73	15 888,66	3 756,07	0,00	88 446,53	0,00
36	17/11/2059	3,60	19 644,73	16 460,65	3 184,08	0,00	71 985,88	0,00
37	17/11/2060	3,60	19 644,73	17 053,24	2 591,49	0,00	54 932,64	0,00
38	17/11/2061	3,60	19 644,73	17 667,15	1 977,58	0,00	37 265,49	0,00
39	17/11/2062	3,60	19 644,73	18 303,17	1 341,56	0,00	18 962,32	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/11/2023

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	17/11/2063	3,60	19 644,96	18 962,32	682,64	0,00	0,00	0,00
Total			785 789,43	413 084,00	372 705,43	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/11/2023

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Emprunteur : 0206519 - VILOGIA
 N° du Contrat de Prêt : 153549 / N° de la Ligne du Prêt : 5568809
 Opération : Construction
 Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 201 067 €
 Taux actuariel théorique : 3,78 %
 Taux effectif global : 3,78 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/11/2024	3,78	8 012,10	411,77	7 600,33	0,00	200 655,23	0,00
2	17/11/2025	3,78	8 012,10	427,33	7 584,77	0,00	200 227,90	0,00
3	17/11/2026	3,78	8 012,10	443,49	7 568,61	0,00	199 784,41	0,00
4	17/11/2027	3,78	8 012,10	460,25	7 551,85	0,00	199 324,16	0,00
5	17/11/2028	3,78	8 012,10	477,65	7 534,45	0,00	198 846,51	0,00
6	17/11/2029	3,78	8 012,10	495,70	7 516,40	0,00	198 350,81	0,00
7	17/11/2030	3,78	8 012,10	514,44	7 497,66	0,00	197 836,37	0,00
8	17/11/2031	3,78	8 012,10	533,89	7 478,21	0,00	197 302,48	0,00
9	17/11/2032	3,78	8 012,10	554,07	7 458,03	0,00	196 748,41	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/11/2023

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/11/2033	3,78	8 012,10	575,01	7 437,09	0,00	196 173,40	0,00
11	17/11/2034	3,78	8 012,10	596,75	7 415,35	0,00	195 576,65	0,00
12	17/11/2035	3,78	8 012,10	619,30	7 392,80	0,00	194 957,35	0,00
13	17/11/2036	3,78	8 012,10	642,71	7 369,39	0,00	194 314,64	0,00
14	17/11/2037	3,78	8 012,10	667,01	7 345,09	0,00	193 647,63	0,00
15	17/11/2038	3,78	8 012,10	692,22	7 319,88	0,00	192 955,41	0,00
16	17/11/2039	3,78	8 012,10	718,39	7 293,71	0,00	192 237,02	0,00
17	17/11/2040	3,78	8 012,10	745,54	7 266,56	0,00	191 491,48	0,00
18	17/11/2041	3,78	8 012,10	773,72	7 238,38	0,00	190 717,76	0,00
19	17/11/2042	3,78	8 012,10	802,97	7 209,13	0,00	189 914,79	0,00
20	17/11/2043	3,78	8 012,10	833,32	7 178,78	0,00	189 081,47	0,00
21	17/11/2044	3,78	8 012,10	864,82	7 147,28	0,00	188 216,65	0,00
22	17/11/2045	3,78	8 012,10	897,51	7 114,59	0,00	187 319,14	0,00
23	17/11/2046	3,78	8 012,10	931,44	7 080,66	0,00	186 387,70	0,00
24	17/11/2047	3,78	8 012,10	966,64	7 045,46	0,00	185 421,06	0,00
25	17/11/2048	3,78	8 012,10	1 003,18	7 008,92	0,00	184 417,88	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/11/2023

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/11/2049	3,78	8 012,10	1 041,10	6 971,00	0,00	183 376,78	0,00
27	17/11/2050	3,78	8 012,10	1 080,46	6 931,64	0,00	182 296,32	0,00
28	17/11/2051	3,78	8 012,10	1 121,30	6 890,80	0,00	181 175,02	0,00
29	17/11/2052	3,78	8 012,10	1 163,68	6 848,42	0,00	180 011,34	0,00
30	17/11/2053	3,78	8 012,10	1 207,67	6 804,43	0,00	178 803,67	0,00
31	17/11/2054	3,78	8 012,10	1 253,32	6 758,78	0,00	177 550,35	0,00
32	17/11/2055	3,78	8 012,10	1 300,70	6 711,40	0,00	176 249,65	0,00
33	17/11/2056	3,78	8 012,10	1 349,86	6 662,24	0,00	174 899,79	0,00
34	17/11/2057	3,78	8 012,10	1 400,89	6 611,21	0,00	173 498,90	0,00
35	17/11/2058	3,78	8 012,10	1 453,84	6 558,26	0,00	172 045,06	0,00
36	17/11/2059	3,78	8 012,10	1 508,80	6 503,30	0,00	170 536,26	0,00
37	17/11/2060	3,78	8 012,10	1 565,83	6 446,27	0,00	168 970,43	0,00
38	17/11/2061	3,78	8 012,10	1 625,02	6 387,08	0,00	167 345,41	0,00
39	17/11/2062	3,78	8 012,10	1 686,44	6 325,66	0,00	165 658,97	0,00
40	17/11/2063	3,78	8 012,10	1 750,19	6 261,91	0,00	163 908,78	0,00
41	17/11/2064	3,78	8 012,10	1 816,35	6 195,75	0,00	162 092,43	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/11/2023

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	17/11/2065	3,78	8 012,10	1 885,01	6 127,09	0,00	160 207,42	0,00
43	17/11/2066	3,78	8 012,10	1 956,26	6 055,84	0,00	158 251,16	0,00
44	17/11/2067	3,78	8 012,10	2 030,21	5 981,89	0,00	156 220,95	0,00
45	17/11/2068	3,78	8 012,10	2 106,95	5 905,15	0,00	154 114,00	0,00
46	17/11/2069	3,78	8 012,10	2 186,59	5 825,51	0,00	151 927,41	0,00
47	17/11/2070	3,78	8 012,10	2 269,24	5 742,86	0,00	149 658,17	0,00
48	17/11/2071	3,78	8 012,10	2 355,02	5 657,08	0,00	147 303,15	0,00
49	17/11/2072	3,78	8 012,10	2 444,04	5 568,06	0,00	144 859,11	0,00
50	17/11/2073	3,78	8 012,10	2 536,43	5 475,67	0,00	142 322,68	0,00
51	17/11/2074	3,78	8 012,10	2 632,30	5 379,80	0,00	139 690,38	0,00
52	17/11/2075	3,78	8 012,10	2 731,80	5 280,30	0,00	136 958,58	0,00
53	17/11/2076	3,78	8 012,10	2 835,07	5 177,03	0,00	134 123,51	0,00
54	17/11/2077	3,78	8 012,10	2 942,23	5 069,87	0,00	131 181,28	0,00
55	17/11/2078	3,78	8 012,10	3 053,45	4 958,65	0,00	128 127,83	0,00
56	17/11/2079	3,78	8 012,10	3 168,87	4 843,23	0,00	124 958,96	0,00
57	17/11/2080	3,78	8 012,10	3 288,65	4 723,45	0,00	121 670,31	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	17/11/2081	3,78	8 012,10	3 412,96	4 599,14	0,00	118 257,35	0,00
59	17/11/2082	3,78	8 012,10	3 541,97	4 470,13	0,00	114 715,38	0,00
60	17/11/2083	3,78	8 012,10	3 675,86	4 336,24	0,00	111 039,52	0,00
61	17/11/2084	3,78	8 012,10	3 814,81	4 197,29	0,00	107 224,71	0,00
62	17/11/2085	3,78	8 012,10	3 959,01	4 053,09	0,00	103 265,70	0,00
63	17/11/2086	3,78	8 012,10	4 108,66	3 903,44	0,00	99 157,04	0,00
64	17/11/2087	3,78	8 012,10	4 263,96	3 748,14	0,00	94 893,08	0,00
65	17/11/2088	3,78	8 012,10	4 425,14	3 586,96	0,00	90 467,94	0,00
66	17/11/2089	3,78	8 012,10	4 592,41	3 419,69	0,00	85 875,53	0,00
67	17/11/2090	3,78	8 012,10	4 766,00	3 246,10	0,00	81 109,53	0,00
68	17/11/2091	3,78	8 012,10	4 946,16	3 065,94	0,00	76 163,37	0,00
69	17/11/2092	3,78	8 012,10	5 133,12	2 878,98	0,00	71 030,25	0,00
70	17/11/2093	3,78	8 012,10	5 327,16	2 684,94	0,00	65 703,09	0,00
71	17/11/2094	3,78	8 012,10	5 528,52	2 483,58	0,00	60 174,57	0,00
72	17/11/2095	3,78	8 012,10	5 737,50	2 274,60	0,00	54 437,07	0,00
73	17/11/2096	3,78	8 012,10	5 954,38	2 057,72	0,00	48 482,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/11/2023

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	17/11/2097	3,78	8 012,10	6 179,45	1 832,65	0,00	42 303,24	0,00
75	17/11/2098	3,78	8 012,10	6 413,04	1 599,06	0,00	35 890,20	0,00
76	17/11/2099	3,78	8 012,10	6 655,45	1 356,65	0,00	29 234,75	0,00
77	17/11/2100	3,78	8 012,10	6 907,03	1 105,07	0,00	22 327,72	0,00
78	17/11/2101	3,78	8 012,10	7 168,11	843,99	0,00	15 159,61	0,00
79	17/11/2102	3,78	8 012,10	7 439,07	573,03	0,00	7 720,54	0,00
80	17/11/2103	3,78	8 012,38	7 720,54	291,84	0,00	0,00	0,00
Total			640 968,28	201 067,00	439 901,28	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE TASSIN LA DEMI LUNE
ET LA SOCIETE ANONYME D'HLM VILOGIA**

**ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT EN CONTREPARTIE DE DROITS DE
RESERVATION
OPERATION DE CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS PLUS/PLAI/PLS
67 rue du professeur deperet
VILLA SEQUOIA**

ENTRE :

La **COMMUNE de TASSIN LA DEMI LUNE** représentée par son Maire, Monsieur XXXXX en vertu de la délibération du conseil municipal n° en date du

ci-après dénommée « la COMMUNE » d'une part,

ET :

La Société anonyme dénommée « Vilogia société anonyme d'habitations à loyer modéré », ayant son siège social, 74 rue Jean Jaurès 59664 VILLENEUVE D'ASCQ, au capital de 178 355 980 Euros inscrite au RCS de Lille Métropole sous le n° SIREN 475 680 815 ; représentée par, Monsieur Romain ALBERT, Directeur de Territoire AURA,

ci-après dénommée « le BAILLEUR » d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le code civil et notamment son article 2305 ;

Vu le contrat de prêt n°xxxx signé entre VILOGIA et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la délibération n°D2023-XX du Conseil municipal de Tassin la Demi-Lune en date du xxx 2023 portant garantie d'emprunt à Vilogia pour l'opération de construction VILLA SEQUOIA.

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Le 16 octobre 2020 la société VILOGIA a obtenu un permis de construire pour la réalisation d'un programme de 17 logements locatifs sociaux répartis comme suit : (4 PLUS, 2 PLAI et 11 PLS).

La société VILOGIA a fait appel à la COMMUNE en sollicitant une garantie d'emprunt des prêts PLUS/PLAI/PLS à hauteur de 15% du montant des prêts. En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la COMMUNE bénéficiera d'un droit de réservation dans le programme.

La présente convention a ainsi pour objet de préciser les conditions de la garantie d'emprunt ainsi que le nombre et la nature de logements attribués à la ville en contrepartie.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : CARACTERISTIQUE DES PRETS

Pour la réalisation de cette opération le BAILLEUR a sollicité la COMMUNE pour l'octroi d'une garantie d'emprunt des prêts PLUS/PLAI et PLS à hauteur de 15% dont les lignes de prêts sont détaillées ci-dessous :

- Prêt CPLS Complémentaire 2023 : 906 540 EUR
- Prêt PLAI : 353 406 EUR
- Prêt PLAI foncier : 148 406 EUR
- Prêt PLSDD 2023 : 582 383 EUR
- Prêt PLS foncier PLSDD 2023 : 602 627 EUR
- Prêt PLUS : 413 084 EUR

Prêt PLUS foncier : 201 067 EUR

Les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt consentie par la commune de Tassin-la-Demi-Lune sera définie dans une convention dont le modèle est annexé aux présentes.

ARTICLE 2 : NOMBRE DE LOGEMENTS RESERVES

En contrepartie de la garantie d'emprunt contractée par VILOGIA, la COMMUNE est réservataire de **QUATRE logements au sein du programme.**

Vous trouverez ci-dessous les logements réservés lors de la première attribution qui relève de la gestion en stock. Nous rappelons que les réservations relèvent du droit commun de la gestion en flux lors de la rotation, dont les modalités de mise en œuvre sont définies dans l'article 3 de la présente convention :

Adresse	Bâtiment	Appt	Etage	Type	Catégorie de financement	Réservataire
67 rue Professeur Deperet	B	102	R+1	T2	PLUS	Mairie Tassin
67 rue Professeur Deperet	A	203	R+2	T2	PLS	Mairie Tassin
67 rue Professeur Deperet	B	002	RDC	T2	PLS	Mairie Tassin
67 rue Professeur Deperet	B	201	R+2	T4	PLS	Mairie Tassin

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DES LOGEMENTS

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme vise à améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique du logement.

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire d'ici le 24 novembre 2023 au plus tard une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements. Les réservations des logements issues de la présente convention rentreront dans le cadre de la gestion en flux.

A la relocation des logements, la COMMUNE dispose à compter du jour où elle reçoit l'information de la vacance du logement, d'un délai d'UN mois pour présenter des candidats et faire connaître au BAILLEUR les coordonnées des trois candidats proposés par logement.

Accuse de réception en préfecture
069-216902445-20231220-D2023-76-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Passé ce délai, la COMMUNE ne pourra plus exercer son droit de réservation. Cet abandon provisoire du droit de réservation ne modifie en rien la présente convention, la COMMUNE retrouvant son droit de désignation lors de la libération suivante du ou des logements concernés.

En l'absence de candidat proposé par la COMMUNE dans le délai prévu, le BAILLEUR reprendra la libre disposition du logement en vue de sa location. Le BAILLEUR retrouvera alors le droit de procéder à la désignation d'un locataire de son choix, et s'engage à signifier à la COMMUNE dès qu'elle procède à cette désignation d'office, les coordonnées du nouveau locataire en place.

Au cas où un locataire désigné par la COMMUNE souhaiterait bénéficier d'un autre logement appartenant au BAILLEUR, l'échange de logement ne pourra se faire qu'avec un accord écrit. Cet accord comportera les données suivantes :

- Le nom du locataire concerné et les références du logement nouveau qui lui est attribué.
 - L'engagement du BAILLEUR de donner à la COMMUNE le nom du nouveau locataire du logement objet du droit de réservation.
 - L'engagement du BAILLEUR d'informer la COMMUNE du congé donné par ce nouveau locataire dans les conditions fixées ci-dessus, de façon que la COMMUNE puisse exercer son droit de réservation.
- Cet échange de logement ne modifie pas l'identification des logements faite ci-dessus sur lesquels la COMMUNE exerce son droit de réservation

ARTICLE 4 : BENEFICIAIRES DES LOGEMENTS

Les candidatures présentées par la COMMUNE devront remplir les conditions requises pour l'occupation des logements, conformément à la législation et la réglementation en vigueur, notamment sur les plafonds de ressources relatifs aux opérations auxquelles elles sont destinées, à l'exclusion de toute autre condition particulière.

Le choix des locataires parmi les candidats présentés par la COMMUNE, à l'exclusion de toute autre candidature, sera exercé par le BAILLEUR dont la commission d'attribution se réserve, dans le cadre de la réglementation, la faculté d'accepter ou de refuser les candidatures proposées.

En cas de refus par le BAILLEUR de tout candidat, ce refus sera notifié par lettre à la COMMUNE qui retrouvera son droit de désignation tel que décrit dans l'article 4 de la présente convention.

Un représentant de la COMMUNE pourra assister, s'il le souhaite à la commission d'attribution du BAILLEUR où seront examinées les candidatures que la COMMUNE aura proposées.

Le BAILLEUR traitera directement avec les bénéficiaires des logements désignés par la COMMUNE, lesquels seront personnellement responsables de leurs obligations en qualité de locataires.

Il est précisé que les dispositions de la présente convention de réservation ne peuvent, en aucune façon, avoir pour effet d'instituer la COMMUNE en qualité de copropriétaire ou de locataire principal de l'immeuble.

Le BAILLEUR s'engage à la date de mise en location du logement, à appliquer aux bénéficiaires des logements désignés par la COMMUNE, en tout point et sans aucune discrimination, le même régime de loyer, charges, prestations, etc.. qu'à l'ensemble des locataires de l'immeuble, et ce, dans le cadre de la réglementation actuellement en vigueur en matière de logements, ainsi que toute législation complémentaire ou modificative intervenant ultérieurement.

Le BAILLEUR exercera tous les droits de propriétaire que la loi et le bail lui confèrent. Le BAILLEUR pourra, notamment, donner congé au locataire si ce dernier refuse de respecter ses obligations locatives et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

ARTICLE 5 : LOYERS

Pendant la durée du droit de réservation, les loyers pratiqués seront fixés et réévalués dans la limite des plafonds réglementaires, en fonction de la catégorie de financement de l'opération.

ARTICLE 6 : TRANSFERT DE PROPRIETE

En cas de fusion, d'absorption, de dissolution du BAILLEUR ou en cas de cession de l'immeuble par le BAILLEUR, avant l'expiration du délai de validité de la présente convention, cette dernière conservera son plein effet vis-à-vis de l'organisme, de la société, de la collectivité ou de toute autre personne auquel son actif aura été dévolu ou auquel la cession sera consentie.

Le BAILLEUR obligera alors ses ayants droit à la stricte observation de la présente convention. A cet effet, le BAILLEUR s'oblige à mentionner et joindre en annexe cette convention dans tout acte portant mutation à titre onéreux ou gratuit en précisant que le cessionnaire ou le dévolutaire ne peut se dégager de l'obligation précisée à cet article.

Dans ce cas, le bénéficiaire de l'acte sera subrogé dans les droits et obligations résultant pour le BAILLEUR de la présente convention de réservation.

Le BAILLEUR s'engage à faire figurer cette substitution dans l'acte concerné et à la notifier par lettre recommandée avec accusé de réception à la COMMUNE dans les 30 jours de sa régularisation, indépendamment de tout agrément préalable du cessionnaire ou dévolutaire par la COMMUNE.

En cas d'agrément du cessionnaire ou dévolutaire par la COMMUNE, le BAILLEUR sera alors délié de tout engagement à l'égard de la COMMUNE et ne pourra en aucun cas être considérée comme restant solidairement tenue avec ledit bénéficiaire de l'exécution de la présente convention.

En l'absence d'agrément du cessionnaire ou dévolutaire par la COMMUNE, le BAILLEUR restera solidairement tenu avec ledit cessionnaire ou dévolutaire de l'exécution de la présente convention.

En cas de transfert de propriété avec remboursement intégral du prêt garanti la présente convention deviendra caduque de plein droit.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA RESERVATION

La présente convention entrera en vigueur simultanément avec le contrat d'emprunt régularisé entre le BAILLEUR et l'Établissement prêteur et la COMMUNE.

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties pour une durée de 40 ans.

Les conventions de gestion en flux maintiennent les droits de réservations de chaque réservataire, les garanties d'emprunt accordées précédemment par la COMMUNE perdurent et ne sont pas remises en cause.

Bien que le nombre de droits de désignation après la 1^{ère} mise en location soit inconnu à ce jour car dépend de la libération des logements réservés, VILOGIA conservera sa méthode de travail en partenariat avec la COMMUNE pour contribuer aux objectifs communs d'attributions des publics prioritaires accompagnés sur le territoire de celle-ci.

La COMMUNE poursuit le soutien à la production de logements sociaux, notamment afin que ses droits de désignation de candidats sur son territoire se maintiennent. VILOGIA a mis en place avec la COMMUNE et notamment son CCAS, une coopération étroite pour garantir la poursuite de l'accompagnement social des administrés et s'engage à poursuivre celle-ci dans le cadre de la future gestion en flux.

L'ensemble des logements non réservés seront également soumis à la gestion en flux. Dès libération du logement, VILOGIA décidera de son orientation auprès des réservataires. Dans ce cadre, VILOGIA s'engage à poursuivre les actions partenariales mises en place avec la COMMUNE, afin que cette dernière puisse orienter des candidatures tout en respectant les engagements pris avec chacun de ses réservataires.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20231220-D2023-76-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

En cas d'évolution de la réglementation et des accords qui seront définis dans le cadre de la gestion en flux, les parties conviennent de se rapprocher afin d'examiner les conditions de poursuite de la présente convention.

Fait à TASSIN LA DEMI LUNE
en deux exemplaires originaux

le,

Pour la **COMMUNE de TASSIN LA DEMI LUNE**

Pour **S.A. D'HLM VILOGIA**

Monsieur

Romain ALBERT

Maire

Directeur de Territoire
VILOGIA AURA